



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023-003**  
**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**  
**ROUTE DE LA JUSTICE**

**Le Maire de VITTEAUX,**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,**  
**Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,**  
**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,**  
**Vu le code de la route,**  
**Vu le code de la voirie routière,**  
**Vu la demande formulée par l'entreprise l'entreprise L'An vert du Paysage, 29 rue de Verdun 21350 VITTEAUX**

**Considérant les travaux projetés au 9 route de la Justice du 27 janvier 2023 au 3 février 2023 pour des travaux d'élagage.**

**ARRÊTE**

**Article 1er**

L'entreprise L'An vert du Paysage est autorisée à stationner ses véhicules et sa nacelle aux abords du chantier et de réaliser les travaux d'élagage.

**Article 2**

Des panneaux réglementaires seront déposés par l'entreprise procédant aux travaux.  
L'accès des services de secours ainsi que l'accès du service de collecte des déchets devront être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à : l'entreprise L'An vert du Paysage, 29 rue de Verdun 21350 VITTEAUX

Fait à VITTEAUX, le 26 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint  
Michel RAVAROTTO

